

**ETUDES COMMUNES PSA PEUGEOT CITROEN
ET FIAT AUTO S.P.A.
GESTION DES DOCUMENTS ETUDES**

Page 1/10

Sans restriction d'utilisation**AVANT-PROPOS**

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT 07506 ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

- pour PSA PEUGEOT CITROEN : le service " Processus de conception produit process " de la Direction des plates formes des techniques et des achats (DPTA)
- pour FIAT AUTO S.p.A. : le service "Normazione" della SATIZ S.p.A..

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces Services en Juillet 2000.

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	2
3. VÉHICULES ET ORGANES COMMUNS	2
3.1. DÉFINITION DES VÉHICULES COMMUNS	2
3.2. DÉFINITION DES ORGANES COMMUNS	2
3.3. DOCUMENTS CONCERNÉS	2
3.4. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA RESPONSABILITÉ DE GESTION	2
3.5. NUMÉROTATION DES PIÈCES ET DES PLANS	2
3.6. GESTION DES PIÈCES ET DES PLANS	3
3.7. GESTION DES NOMENCLATURES	6
3.8. CHOIX DES PIÈCES RÉPÉTITIVES MONTÉES À L'USINE DE MONTAGE DE L'ORGANE	6
3.9. DEMANDES DE MODIFICATION ET DOSSIERS D'OFFICIALISATION	6
4. UTILISATION DE PIÈCES OU ENSEMBLES ISOLÉS	6
4.1. DÉFINITION DES PIÈCES OU ENSEMBLES ISOLÉS	6
4.2. RÈGLES GÉNÉRALES	6
4.3. PROCÉDURE PRATIQUE DE DEMANDE D'UTILISATION	8
5. ÉCHANGES DES PLANS DE DÉFINITION DE PIÈCES ÉLÉMENTAIRES D'ORGANES	8
5.1. RÈGLES GÉNÉRALES	8
5.2. CAS DES PIÈCES DE RECHANGES	9
6. ARRÊT DE PRODUCTION EN SÉRIE D'UN VÉHICULE OU D'UN ORGANE COMMUN	9
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
7.1. HISTORIQUE	10
7.2. DOCUMENTS CITÉS	10
7.3. EQUIVALENT À :	10
7.4. CONFORME À :	10
7.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme définit les règles de gestion applicables aux documents de définition Etudes relatifs à des produits d'utilisations communes entre les Groupes PSA PEUGEOT CITROEN et FIAT AUTO S.p.A..

Ces produits peuvent concerner :

- soit des véhicules communs,
- soit des organes communs,
- soit des pièces ou ensembles isolés.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

CODE ORIGINE	PIECE COMMUNE D'ORGANE
ENSEMBLE (ENS)	PIECE SPECIFIQUE D'ORGANE
ETUDE COMMUNE	PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)	PLAN
NOMENCLATURE	PLAN DE BASE
OFFICIALISATION	PLAN FOURNISSEUR
ORGANE COMMUN	PLAN MULTIPLANCHES
PIECE	PLAN PARTIEL
PIECE COMMUNE ISOLEE	PRODUIT

3.VEHICULES ET ORGANES COMMUNS

3.1.DEFINITION DES VEHICULES COMMUNS

Ce sont des véhicules étudiés et/ou produits conjointement par les Groupes PSA PEUGEOT CITROEN et FIAT AUTO S.p.A., généralement avec des versions spécifiques et dont la définition des composants peut être issue ou non d'une étude commune (pièce de réemploi ou pièce dite origine).

3.2.DEFINITION DES ORGANES COMMUNS

Ce sont des ensembles utilisés conjointement par les Groupes PSA PEUGEOT CITROEN et FIAT AUTO S.p.A. généralement avec des variantes d'adaptation et dont la définition peut être issue ou non d'une étude commune (pièce de réemploi ou pièce dite origine).

Les limites de définition de ces ensembles et les évolutions éventuelles de celles-ci sont établies d'un commun accord entre les deux Groupes.

3.3.DOCUMENTS CONCERNES

Ce sont :

- les plans,
- les nomenclatures Etudes,
- le document d'officialisation,
- les autres documents éventuellement joints à l'officialisation (spécifications techniques ...).

3.4.REGLES GENERALES DE LA RESPONSABILITE DE GESTION

La responsabilité de gestion incombe au maître d'œuvre du véhicule ou de l'organe, à l'exclusion des évolutions des pièces spécifiques n'entraînant pas d'incidence sur les pièces communes ou sur les moyens de fabrication communs qui relèvent de la responsabilité du seul concepteur du produit et ce, avec information systématique du pilote produit process.

3.5.NUMEROTATION DES PIECES ET DES PLANS

C'est obligatoirement la numérotation à 10 caractères dont les 2 premiers constituant le code origine doivent être conformes :

- pour PSA PEUGEOT CITROEN, à la norme A10 3050, pour les pièces reconduites et à la norme A10 8220 pour les pièces nouvelles concernant les études communes,
- pour FIAT AUTO S.p.A. à la norme 01139 pour les pièces reconduites et à la norme 01147 pour les pièces nouvelles concernant les études communes.

3.6.GESTION DES PIECES ET DES PLANS

3.6.1.REGLE GENERALE

Chaque constructeur des Groupes PSA PEUGEOT CITROEN ou FIAT AUTO S.p.A. gère et archive les plans relevant de sa responsabilité, suivant les deux cas ci-après en appliquant les règles propres à son Groupe.

a) Plans de pièces communes

La responsabilité incombe au maître d'œuvre, sauf dans le cas où une pièce spécifique à l'autre constructeur devient commune à la suite de son adoption par le maître d'œuvre ; dans ce cas, l'original du plan reste sous la responsabilité de gestion de ce constructeur sauf cas particuliers à négocier, chaque fois, entre les Bureaux d'Etudes concernés.

b) Plans de pièces spécifiques

- soit des plans définissant entièrement une pièce,
- soit des plans partiels ne définissant d'une pièce que la partie différente de celle d'un plan de base.

La responsabilité revient au concepteur de la pièce.

3.6.2.CARTOUCHE DES PLANS

Le concepteur d'une pièce utilise le cartouche en vigueur dans son Groupe.

3.6.3.VIGNETTE DE COMPLEMENT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DE GESTION

Avant l'officialisation, une vignette de complément de propriété industrielle et de gestion doit être apposée par le gestionnaire près du cartouche, sur tous les plans de pièces issues de l'étude commune dont les deux premiers caractères constituant le code origine sont 13 pour FIAT AUTO S.p.A. et 14 pour PSA PEUGEOT CITROEN c'est-à-dire :

- les plans de pièces communes,
- les plans de pièces spécifiques.

Sur un plan avec cartouche FIAT AUTO S.p.A., il est apposé la vignette étendant la propriété à "AUTOMOBILES PEUGEOT - AUTOMOBILES CITROEN" suivant le modèle ci-dessous :

Questo disegno è ugualmente di proprietà di AUTOMOBILES PEUGEOT AUTOMOBILES CITROEN e non può essere riprodotto o comunicato senza l'autorizzazione del G.I.E. PSA PEUGEOT – CITROEN o della SOCIETÀ GENERALE D'ACHATS (SOGEDAC) operante come loro mandataria.		
DECOUPAGE PSA -----	INDICE	
	PIECE	PLAN
DFE - OCM -----		

PSA-DETA/OPS/DTE 615 01/94